



1110578301

DATE DEPOT : 2011-11-15
NUMERO DE DEPOT : 2011R106134
N° GESTION : 1955B08131
N° SIREN : 552081317
DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/05/24
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : DELEGATION DE POUVOIR



55 B 8131
Brefete du Tribunal de
Commerce de Paris
J M R
15 NOV. 2011

ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 930.406.055 Euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
RCS 552 081 317 PARIS

N° DE DÉPOT 106134

EC 24/05/11 EB
EC 24/05/11 EB.

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le mardi 24 mai à 14 heures 30, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte d'EDF a été extrait ce qui suit :

A TITRE ORDINAIRE :

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation conférée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2010, par sa 7e résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières ;
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou d'apport ;
 - d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - d'allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du

Code de commerce, les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ;

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 11ème résolution.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'exécède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat ne devra pas excéder 90 euros par action, étant précisé que le conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 688 116 365 voix pour (soit 99,25 %), 12 674 526 voix contre et 57 630 abstentions.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président-Directeur Général